



COMMUNE DE BEUVRAGES

AVIS DE CONCESSION

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE DELEGANTE

COMMUNE DE BEUVRAGES
Hôtel de Ville
Parc Fénelon
59192 BEUVRAGES

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION :

Délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de prestations d'accueil dans la structure multi accueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages, place Hector Rousseau.

3. PROCEDURE DE PASSATION

Délégation de service public en application de l'articles L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1121-3 du Code de la commande publique.

4. ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES

Les principales caractéristiques de la délégation envisagée sont notamment :

- La gestion du projet d'établissement
- La gestion financière de l'établissement
- La gestion des moyens humains
- La gestion des familles
- L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants
- La gestion de la qualité du service d'accueil
- Le partenariat avec le service éducation, enfance, jeunesse, sport et affaires culturelles de la ville
- La gestion technique de l'établissement

5. DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 5 ans.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

07/09/2020 à 12H00

7. MODALITES D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le règlement de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les documents de la consultation seront mis à disposition sur le profil d'acheteur de la Commune ci-dessus à compter de la date d'envoi de l'invitation à présenter une offre.

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet et direct.

8. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Les éléments devant être fournis par les candidats à l'appui de leur candidature sont précisés à l'article 5 du règlement de consultation.

9. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

La remise de façon dématérialisée des candidatures est obligatoire sur le profil d'acheteur de la Commune :

<https://marchespublics596280.fr>

La signature électronique de la candidature est facultative.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.

10. SELECTION DES CANDIDATS INVITES A PRESENTER UNE OFFRE

Les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés au vu des garanties apportées, des capacités professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, sur la base du dossier de candidature défini précédemment.

Ils seront invités à présenter une offre et les documents de la consultation seront mis à disposition sur le profil d'acheteur de la Commune.

11. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Pour le jugement des offres, seront retenus les critères d'appréciations suivants :

Qualité du service proposé : 50%

* délais et processus de mise en exploitation de la structure : 10 points

* projet pédagogique : 10 points

* modalités d'accueil et adéquation des moyens proposés aux objectifs du service : 10 points

* qualité du service rendu aux usagers : 20 points

Prix : 50 % sur la base d'un taux d'occupation cible de 78 %

12. CHOIX DU DELEGATAIRE

Le jugement des offres sera réalisé en considération des critères énoncés dans le règlement de consultation. Le représentant de la collectivité, engagera librement des négociations conformément aux dispositions de l'article L3124-1 du Code de la commande publique et saisira l'assemblée délibérante du choix du délégataire et du projet de contrat.